

Inscription : convention à nous retourner datée et signée, par fax ou courrier

Convention de Formation Professionnelle

Participant

Nom du participant : _____

Entreprise : _____

Adresse : _____

Tél : _____ Fax : _____ E-mail : _____

Formation

Intitulé : Formation aux marchés publics

Date et lieu : les 2 et 3 février 2012 à Grenoble

Horaire : de 9h00 à 17h30

Programme / objectifs:

- 1-Nouveaux CCAG
- 2-Passation : accords cadres, délégations, seuils, publicité, examen des candidatures et des appels d'offres
- 3-Exécution : avenants, délais de paiement et révision des prix
- 4-Contentieux et jurisprudence : référé précontractuel et recours
- 5-Achat public durable

Type d'action de formation (au sens des articles L900-2 du Code du Travail) :

Développement des compétences et des connaissances. La formation comprendra exposés, questions/réponses, ainsi que cas pratiques et concrets.

Prix : 1350,00 € HT soit 1614,60 € TTC

J'ai lu et j'accepte les conditions générales de vente d'IFORMAP-CMP, qui font partie intégrante de la présente convention.

Date _____

Nom _____

Fonction _____

Signature et cachet de votre entreprise

Pour IFORMAP-CMP (organisme de
formation enregistré sous le n°11754105375)

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1°) Généralités

Le règlement du prix de la formation est à effectuer à l'inscription, comptant, sans escompte à l'ordre d'IFORMAP-CMP. Tout paiement intervenant postérieurement à ces conditions générales de vente et aux dates d'échéances figurant sur nos factures donnera lieu à des pénalités de retard calculées à un taux de 1,5% par mois de retard. En cas de paiement effectué par un OPCA, il vous appartient d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'OPCA dont vous dépendez. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire de la convention que vous retournez signé à IFORMAP - CMP. En cas de prise en charge partielle par votre OPCA, la différence vous sera directement facturée. Si l'accord de prise en charge de votre OPCA ne nous parvient pas au premier jour de la formation, la totalité des frais de formation vous sera facturée. Tant que les frais d'inscription n'ont pas été acquittés dans les conditions définies ci-dessus, IFORMAP - CMP se réserve le droit de disposer librement des places retenues par le bénéficiaire. Pour d'éventuelles autres missions de formation ou de conseil, les entreprises clientes d'IFORMAP-CMP, ainsi que leurs filiales directes ou indirectes, s'interdisent d'utiliser directement ou indirectement les services de l'intervenant retenu ou présenté par IFORMAP-CMP, pendant une durée de trois ans à l'issue de la formation, sauf dans le cadre d'une nouvelle convention conclue avec IFORMAP-CMP. Par les présentes, les entreprises clientes d'IFORMAP-CMP acceptent que cette dernière cite leur nom à titre de référence.

2°) Cas d'empêchement

Pour favoriser un bon apprentissage en formation, nous portons un soin particulier à la composition des groupes participants. Toute demande de report ou d'annulation a des répercussions sur le déroulement de la formation. Nous vous demandons de les limiter aux seuls cas de force majeure. Nous vous offrons la possibilité de remplacer à tout moment le participant empêché par une autre personne. Si cette possibilité n'est pas envisageable, nous vous invitons à contacter votre interlocuteur commercial le plus rapidement possible afin de trouver une autre solution. En cas d'annulation trop tardive (moins de 15 jours avant le début de la formation), nous facturerons un dédit à titre d'indemnité forfaitaire:

- 100 % du prix en cas d'annulation dans un délai inférieur ou égal à 7 jours avant le début de la formation.
- 50 % du prix en cas d'annulation dans un délai compris entre 7 et 14 jours avant le début de la formation.

L'acquittement de ce dédit ne peut en aucun cas être imputé sur le montant de la participation au développement de la formation professionnelle. Il n'y a pas d'indemnité en cas d'annulation dans un délai supérieur à 14 jours ouvrés.

3°) Documents légaux

Pour chaque Inscription, une convention de formation professionnelle continue établie selon les textes en vigueur est adressée en deux exemplaires dont un est à retourner signé et revêtu du cachet de votre entreprise. Une attestation de participation est adressée après la formation.

4°) Annulation d'une formation

IFORMAP-CMP se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler un stage. Dans ce cas, le client peut, soit éventuellement reporter l'inscription à une autre session de son choix, soit annuler sa demande d'inscription.

IFORMAP-CMP ne peut être tenu responsable des coûts ou dommages conséquents à l'annulation de stage, ou à son report à une date ultérieure.

5°) Loi applicable et attribution de compétence

Les Conditions Générales de Vente et tous les rapports entre IFORMAP-CMP et ses clients relèvent de la loi française.

En cas de différent entre les parties ne pouvant être réglé à l'amiable, le Tribunal de Commerce de Paris sera seul compétent.